

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU DOMAINE DES BOULEAUX

Règlement numéro 2022-156 se nommant Règlement d'emprunt pour la municipalisation du Domaine des Bouleaux

1. Suite à la présentation d'un avis de motion et d'un projet de règlement numéro 2022-156 se nommant Règlement d'emprunt pour la municipalisation du Domaine des Bouleaux, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité tenue le 9 mai 2022, de l'affichage d'un avis public et de la tenue d'une consultation publique le 18 mai 2022, le conseil a adopté, le 13 juin 2022, le règlement d'emprunt pour la municipalisation du Domaine des Bouleaux.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du Domaine des Bouleaux peuvent demander que le règlement portant le numéro 2022-156 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin;
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes;
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 16 juin 2022 au bureau de la municipalité de Saint-Lucien au 5280, 7^e rang à Saint-Lucien;
4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement portant le numéro 2022-156 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 17. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2022-156 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures 30, le 16 juin sur le site web de la municipalité;
6. Les règlements peuvent être consultés sur le site web de la Municipalité ([www.saint-lucien.ca/ma municipalité/règlements municipaux/mot clé: 2022-156](http://www.saint-lucien.ca/ma_municipalité/règlements_municipaux/mot_cle: 2022-156));

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire pour le Domaine des Bouleaux :

7. toute personne qui, le 16 juin 2022, n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être une personne physique ou une personne morale, propriétaire d'un lot, dans le Domaine des Bouleaux, sis dans les rues :
 - Roland;
 - Denis;
 - Thierry;
 - Johanne;
 - Diogène ;
 - La personne morale devra désigner, par résolution, parmi ses administrateurs, une personne qui, le 16 juin 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donnée à Saint-Lucien, ce 14^e jour de juin 2022



Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier